PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du territoire et Risques
Unité territoriale Sud
Affaire suivie par Frédéric HERNANDEZ
04 75 26 90 10
frederic.hernandez@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-2023-03-08-00001 EN DATE DU 8 mars 2023
Portant dérogation au titre de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme
Commune de MONTBOUCHER SUR JABRON

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite de la Drôme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5 ;

Vu la demande présentée le 22 novembre 2022 par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération afin d'ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montboucher sur Jabron.

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 23 février 2023 ;

Vu l'avis réputé favorable du Syndicat Mixte du SCoT Rhône-Provence-Baronnies suite à la consultation en date du 13 décembre 2022 ;

Vu la réunion d'examen conjoint prévue en date du 14 mars 2023 ;

Considérant la demande d'ouvrir à l'urbanisation une zone agricole (A) sur les parcelles ZC86, pour partie, ZC153, 166 et ZD74 et 76 dans l'objectif de permettre la valorisation d'un site de friche commerciale afin d'y bâtir des bâtiments utiles à la collectivité ;

Considérant l'intérêt général de ce projet en ce qu'il permet la réalisation d'équipements collectifs répondant aux besoins des scolaires et des associations sportives et culturelles ainsi que la relocalisation des services techniques municipaux à proximité directe de la mairie ;

Considérant la consommation de 1,8 ha dont environ 1,53 ha en zone agricole, surface relativement modeste rapportée à la surface agricole de la commune ;

Considérant que sur les 1,53 ha de surface agricole consommée, aucune surface n'était exploitée ;

4 place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Considérant que le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération est autorisée à ouvrir à l'urbanisation les zones ZC86, pour partie, ZC153, 166 et ZD74 et 76 de la commune de Montboucher sur Jabron, conformément à sa demande, et suivant le plan annexé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Madame la Directrice Départementale des Territoires et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Elodie DEGIOVANNI

ANNEXE :

AVANT

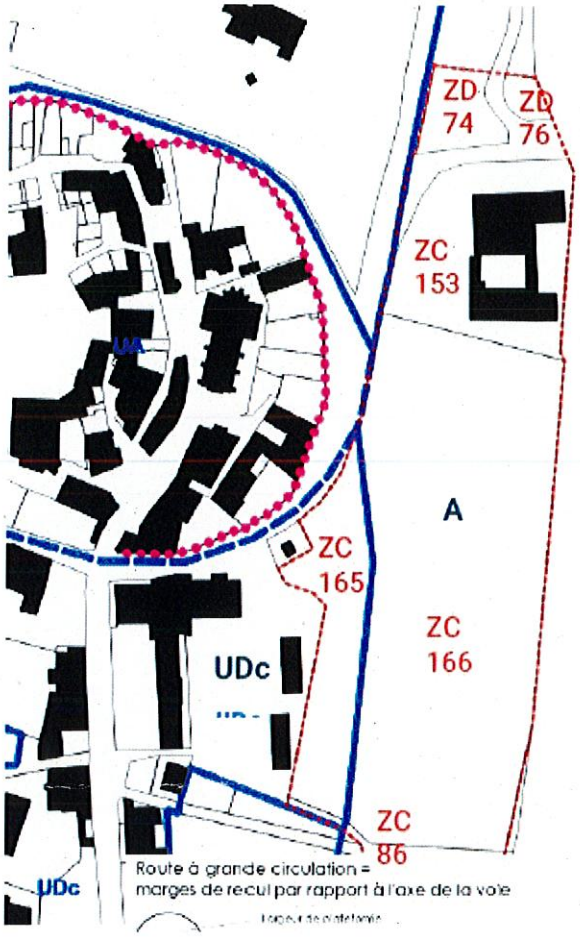

APRES

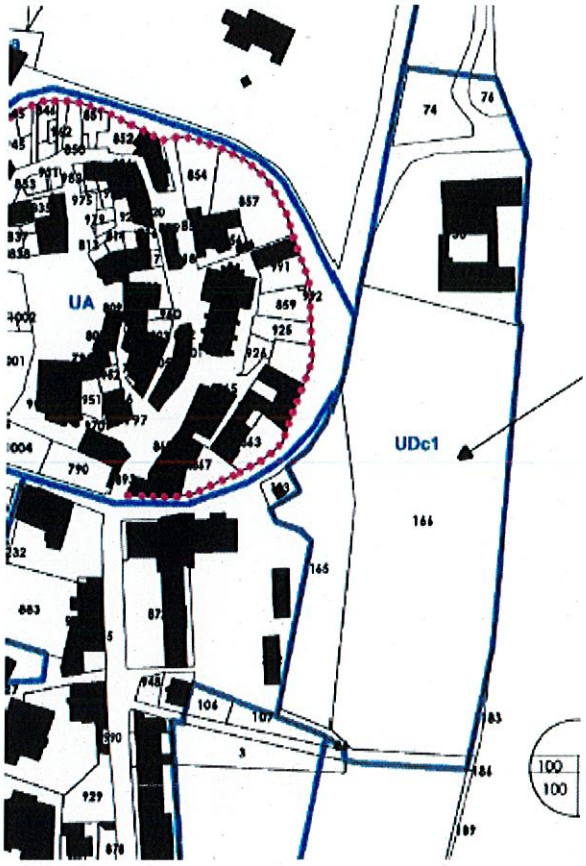

Copie : SATR/PA – UT Sud – chrono